



KERIALIS RETRAITE

RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE (SFCR)

31-12-2025



KERIALIS

Prévoyance, Santé & Retraite

Le présent rapport narratif est confidentiel, il ne doit pas être communiqué à toute personne tierce à KERALIS Retraite. Cependant, conformément à la réglementation en vigueur, il est transmis à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

SOMMAIRE

1	PREAMBULE.....	4
1.1	DESCRIPTION GENERALE DE L'ACTIVITE	4
1.1.1	GARANTIES PROPOSEES.....	4
1.1.2	PROFILS ASSURES	5
2	PROFIL DE RISQUE.....	5
2.1	FAITS MARQUANTS SUR LE PROFIL DE RISQUE	5
2.2	RISQUE DE SOUSCRIPTION	7
2.3	RISQUE DE MARCHE	7
2.4	RISQUE DE CREDIT ET DE LIQUIDITE	7
2.5	RISQUE OPERATIONNEL.....	8
2.6	ATTENUATION DES RISQUES TECHNIQUES ET FINANCIERS : REASSURANCE	8
3	VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	8
3.1	ACTIF.....	8
3.1.1	VALORISATION DES PLACEMENTS	8
3.1.2	LES PROVISIONS TECHNIQUES CEDEES.....	9
3.1.3	CREANCES.....	9
3.2	PASSIF.....	9
3.2.1	PROVISIONS TECHNIQUES	10
3.2.2	TAUX DE COUVERTURE DU REGIME DE RETRAITE.....	10
4	GESTION DU CAPITAL.....	12
4.1	MARGE DE SOLVABILITE – INFORMATION SUR LES ELEMENTS CONSTITUTIFS	12
4.1.1	ELEMENTS CONSTITUTIFS A LA COUVERTURE DE LA MARGE DE SOLVABILITE	13
4.1.2	EXIGENCE DE MARGE DE SOLVABILITE	13
4.2	TESTS DE RESISTANCE	14
4.2.1	SYNTHESE	14
4.2.2	SCENARIO CENTRAL.....	14
4.2.3	SCENARIO « MOINDRE RENDEMENT DES ACTIFS AMORTISSABLES »	15
4.2.4	SCENARIO « MOINDRE RENDEMENT DES ACTIFS NON-AMORTISSABLES »	15
4.2.5	SCENARIO « LONGEVITE »	15

1 PREAMBULE

1.1 DESCRIPTION GENERALE DE L'ACTIVITE

1.1.1 GARANTIES PROPOSEES

KERIALIS Retraite est une société anonyme à Conseil d'Administration qui dispose d'un agrément en tant que fonds de retraite professionnelle supplémentaire (FRPS) régi par le titre VIII du livre III du code des assurances.

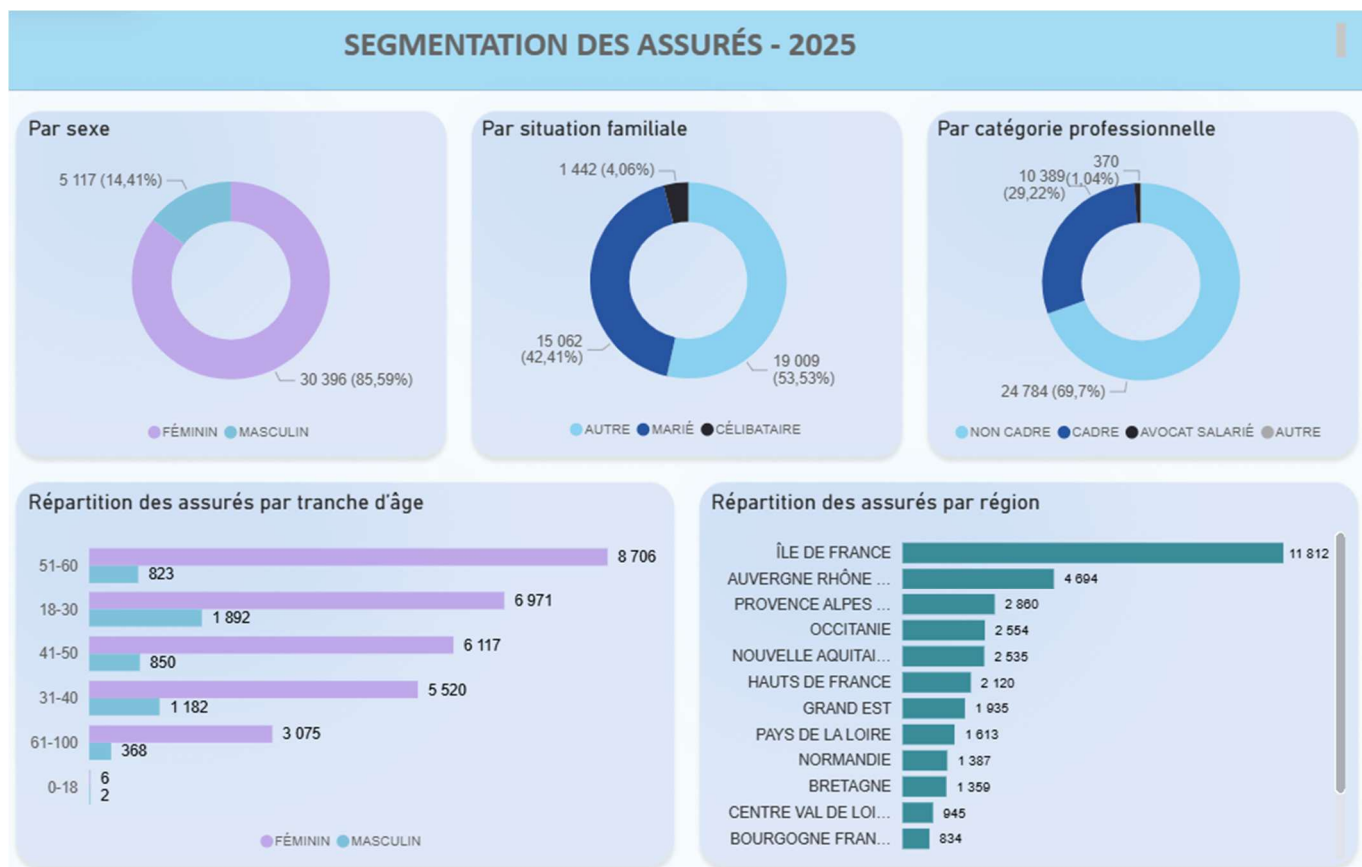
KERIALIS RETRAITE exerce son activité exclusivement en France. La société a pour objet de pratiquer des opérations d'assurance, de co-assurance et de réassurance couvrant les engagements de retraite professionnelle supplémentaire dans le cadre de l'article L143-1 du code des assurances, ainsi que l'exercice d'activités qui en découlent, notamment la couverture de garanties complémentaires dans le respect des dispositions applicables.

Conformément à la convention d'apport entre KERIALIS Prévoyance et KERIALIS Retraite le nombre d'actions de KERIALIS Prévoyance a été augmenté afin de répondre aux engagements prudentiels de la Société. KERIALIS retraite a ainsi créé 709 184 actions nouvelles en rémunération de l'Apport de KERIALIS Prévoyance le 31 décembre 2022, augmentant son capital social de 70 918 400 euros. Le capital social de KERIALIS retraite est ainsi porté à 71 418 400 euros représenté par 714 184 actions ordinaires entièrement libérées et toutes de même catégorie

KERIALIS RETRAITE commercialise un produit de retraite professionnel supplémentaire en points et effectue également la gestion du fonds collectif « IFC », pour le compte des employeurs de la branche, à savoir :

- ❑ un régime supplémentaire de retraite en points, relevant de l'article L. 441 du code des assurances, des salariés des Cabinets d'avocats. Ce régime de retraite résulte de la transformation en 1995, d'un régime fonctionnant initialement selon le principe de la répartition, en une opération reposant sur les règles et les techniques de la capitalisation financière et pour laquelle l'Institution a reçu en 1995 un agrément Branche 20 transformé par la suite en 1999 en agrément des régimes de retraite professionnel et supplémentaire (Branche 26) ;
- ❑ et la gestion des indemnités de fin de carrière (IFC) pour le compte des employeurs de la branche.

1.1.2 PROFILS ASSURES



2 PROFIL DE RISQUE

2.1 FAITS MARQUANTS SUR LE PROFIL DE RISQUE

Mise en conformité du régime de retraite avec la réglementation des PER

Le 12 décembre 2024, le Collège de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a statué sur la fin au plan de provisionnement de KERALIS. KERALIS Retraite a modifié son produit TRANKILIS, il est désormais conforme à la loi PACTE, il a été approuvé par le Conseil d'administration le 10 janvier 2025.

Cette modification :

- Définit de nouveaux paramètres techniques sur la valeur de service et d'acquisition du point.
- Modifie la structure de chargement du produit en introduisant notamment des chargements sur encours.
- Crée 3 compartiments, dont 2 nouveaux compartiments au titre des versements individuels et des versements d'épargne collective.
- Étend les cas de déblocage anticipés des versements et de liquidation en capital.
- Donne la possibilité de réaliser des transferts entrants et sortants.

- Étend la garantie de contre-assurance en cas de décès avant la liquidation des droits à l'ensemble des assurés.

Ainsi, le taux de cotisation de TRANKILIS a été abaissé de 25%. Conjointement, le régime de retraite est maintenant exposé à des risques de transfert sortant.

Mise en concurrence du traité de réassurance retraite

Dans le cadre du suivi de la performance du traité de réassurance, tant sur les aspects financiers que techniques, adossé aux engagements de retraite, des travaux approfondis ont été menés afin d'en challenger la pertinence et l'efficacité. Ces analyses ont conduit à constater un coût de couverture excessif au regard des risques effectivement transférés. En conséquence, la décision a été prise de mettre fin à ce dispositif de réassurance. Par ailleurs, le Conseil d'administration a retenu deux gestionnaires d'actifs, Sienna et AXA, pour accompagner la gestion des actifs correspondants.

Les risques auxquels est exposée KERALIS Retraite et les moyens mis en œuvre pour les couvrir sont décrits dans la politique de gestion des risques qui est produite annuellement.

La structure de gouvernance de KERALIS Retraite s'articule autour des commissions lui permettant d'identifier et de gérer les risques et notamment :

- le risque opérationnel, incluant le risque de non-conformité à la législation et à la réglementation en vigueur, est suivi dans son ensemble en comité d'audit et des risques ;
- les risques assuranciers et financiers sont contrôlés dans le cadre de l'élaboration de différents rapports annuels réglementaires (actuariat, ORSA, RSR...), qui fournissent une analyse des provisions techniques, de l'impact des différentes stratégies, ainsi qu'une évaluation de la marge de solvabilité. Ils sont également suivis en Comité d'Audit et des Risques.
- La sécurité des systèmes d'information et la sécurité physique (accès aux locaux, évaluation des risques des locaux, tests incendies...) sont traitées par le Comité de sécurité, créé dans le but de renforcer la gouvernance de la sécurité au sein de KERALIS.

La supervision des risques est également favorisée par la remontée d'informations à la direction générale via notamment les indicateurs de pilotage de l'institution. Ceux-ci permettent le suivi et l'analyse des principaux indicateurs de l'activité. Ils livrent une vision transversale et jouent le rôle de système d'alerte pour la direction.

Afin d'assurer sa mission de surveillance du dispositif, l'organe délibérant est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne et de conformité, notamment à l'occasion de la présentation

des rapports annuels de gestion, d'actuariat, sur les placements ainsi que sur le Contrôle Interne et conformité.

De plus, il existe des modalités d'alerte spécifiques aux fonctions clés arrêtées par le conseil d'administration qui permettent à ces dernières d'alerter le Conseil d'administration en cas de problème grave.

2.2 RISQUE DE SOUSCRIPTION

KERIALIS Retraite exerce son activité exclusivement en France. Cette activité comporte deux produits : un régime supplémentaire de retraite en points, relevant de l'article L. 441 du code des assurances et la gestion des indemnités de fin de carrière (IFC) pour le compte des employeurs de la branche des salariés des cabinets d'avocats (IDCC 1000).

Le risque de longévité est suivi dans le cadre des tests de résistance.

Les transferts effectifs font l'objet de reporting trimestriels en comité de direction. Un scénario dédié a également été mis en place dans l'ORSA.

2.3 RISQUE DE MARCHE

Le régime de retraite est soumis au risque de baisse des taux. En effet, compte tenu des écarts de duration entre l'actif et le passif, lorsque les taux baissent, la provision mathématique théorique, qui représente les engagements théoriques techniques, augmente plus fortement que les placements obligataires mis en représentation de ces engagements. Cela a pour conséquence une diminution taux de couverture $((PTS+PMVL) / PMT)$.

2.4 RISQUE DE CREDIT ET DE LIQUIDITE

Le portefeuille d'actif de KERIALIS Retraite étant composé à plus de 80% d'obligation, KERIALIS Retraite est soumis au risque de défaut des émetteurs de ces titres. Cependant, les notations de ces émetteurs sont suivies lors des commissions financières.

Du fait de la récente mise en conformité avec la loi PACTE, le risque de transfert ouvre un risque de liquidité plus important pour KERIALIS Retraite.

2.5 RISQUE OPERATIONNEL

Les risques opérationnels sont maîtrisés et suivis au travers du système de contrôle interne de KERALIS Retraite.

2.6 ATTENUATION DES RISQUES TECHNIQUES ET FINANCIERS : REASSURANCE

Concernant son régime de retraite, KERALIS Prévoyance a conclu un traité de réassurance technique et financier qui a été reconduit d'1 an au 31/12/2024.

3 VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Les méthodes de valorisation des bilans économiques sont identiques à celles de l'an passé.

3.1 ACTIF

	31/12/2025	30/12/2024
	VALORISATION SOCIALE	VALORISATION SOCIALE
ACTIFS INCORPORELS	-	-
PARTICIPATIONS	-	-
PLACEMENTS	109 066 616	118 131 665
<i>OBLIGATIONS</i>	<i>53 262 183</i>	<i>53 496 290</i>
<i>IMMOBILIER</i>	<i>34 493 252</i>	<i>34 937 859</i>
<i>ACTIONS</i>	-	-
<i>MONETAIRE</i>	<i>21 311 180</i>	<i>29 697 516</i>
<i>AUTRES INVESTISSEMENTS</i>	-	-
ENGAGEMENT DU REASSUREUR	1 368 592 823	1 340 121 478
CREANCES	52 008 379	43 003 999
AUTRES ACTIFS	416 103	441 025
COMPTES DE REGULARISATION	882 089	817 381
IMPOTS DIFFERES	-	-
TOTAL ACTIFS	1 530 966 009	1 502 515 548

3.1.1 VALORISATION DES PLACEMENTS

Les placements de KERALIS Retraite sont composés de :

- ❑ deux immeubles situés à Paris (rue Tronchet et rue Blanche) dont la valorisation est effectuée annuellement par CATELLA,
- ❑ comptes sur livret,

- titres obligataires gérés par le mandataire AXA France VIE.

Conformément à la réglementation ORPS, les placements sont valorisés en valeur nette comptable.

3.1.2 LES PROVISIONS TECHNIQUES CEDEES

Concernant le régime de retraite, KERALIS Retraite a souscrit, auprès d'AXA, un traité de réassurance de rentes viagères avec une garantie de taux et de table. Dans ce cadre, AXA comptabilise en branche 20 un fonds de réassurance avec un taux technique historique relatif à la date d'entrée de chaque tête dans le périmètre de réassurance (garantie financière). Ce fonds de rentes réassurées, au sein duquel sont constituées les provisions mathématiques des rentes viagères prises en charge par le réassureur, est représenté par les actifs du portefeuille de placements « Actif Retraite CREPA ». Le canton est gagé par AXA avec plus-value-latentes.

Chaque année, AXA établit un compte de résultats technique et financier du fonds de rente. Le fonds de rentes réassurées croît tous les ans du solde technique et financier positif créditeur.

Concernant le régime d'indemnité de fin de carrière, KERALIS Retraite a souscrit, auprès d'AXA, un traité de réassurance financière (traité 2683 - branche 20) dans lequel AXA s'engage à verser une rémunération supérieure à 60% du TME. Un compte de créance envers AXA, nommé « actif CREPA Branche 20 », est doté à l'actif du bilan de KERALIS Retraite. Les actifs couverts par ce traité sont les actifs en représentation des engagements de l'IFC.

3.1.3 CREANCES

Les créances sont composées principalement des cotisations à recevoir et des créances nées d'opérations de réassurance.

3.2 PASSIF

PASSIF	
FONDS PROPRES	73 479 889 €
PROVISIONS TECHNIQUES	1 432 165 378 €
AUTRES DETTES ET COMPTES DE REGULARISATION	24 442 417 €
TOTAL PASSIF	1 530 087 684 €

3.2.1 PROVISIONS TECHNIQUES

En €	2 024	2 025	VARIATIONS
PROVISION IFC	164 029 165	162 687 267	- 1 341 898
PROVISION RETRAITE	1 247 587 981	1 262 612 439	15 024 459
PTS	1 247 561 754	1 262 612 439	15 050 686
PSAP	26 227	0	- 26 227
Total	1 411 617 146	1 425 299 706	13 708 787

Le fonds IFC est alimenté par la somme algébrique des cotisations de l'exercice et de 85% des produits financiers du régime, de laquelle sont déduite, les remboursements versés, les frais de gestion de l'exercice, la variation des provisions pour créances douteuses sur cotisations du régime. Ce fonds permet aux entreprises cotisantes de payer les indemnités de fin de carrière de ses assurés ainsi que les charges patronales correspondantes.

Concernant le régime de retraite, la provision est composée de la provision technique spéciale (PTS) et de la provision pour sinistre à payer.

3.2.2 TAUX DE COUVERTURE DU REGIME DE RETRAITE

La Provision Mathématique Théorique correspond aux sommes qui seraient nécessaires pour assurer le service des rentes en cours (RVI) et à venir (RVD) sur la base de la valeur de service du point en vigueur.

Elle est calculée en utilisant les hypothèses suivantes :

- ❑ Tables de mortalité réglementaires au 31/12/2025 : TGF05 et TGH05 ;
- ❑ La courbe des taux sans risque fournie par l'EIOPA ;
- ❑ Valeur de service du point est égale à 1.01 dans le calcul de la PMT ;
- ❑ Valeur d'acquisition du point de 26€ et suppression du taux d'appel ;

Le calcul est fait par regroupement de têtes en fonction du sexe, de l'âge, de l'ancienneté, cotisant ou non, rente en cours de service ou de constitution, droit direct avec reversataire ou non, reversataire ou non.

	2025		2024	
	Points payés B26 (RVI)/ Points acquis B26 (RVD)	PMT	Points payés B26 (RVI)/ Points acquis B26 (RVD)	PMT
Total RVI	24 308 102	357 787 174	23 369 018	369 028 961
Total RVD	41 481 693	587 737 266	41 746 735	659 125 451
TOTAL	65 789 795	945 524 440	65 115 753	1 028 154 412

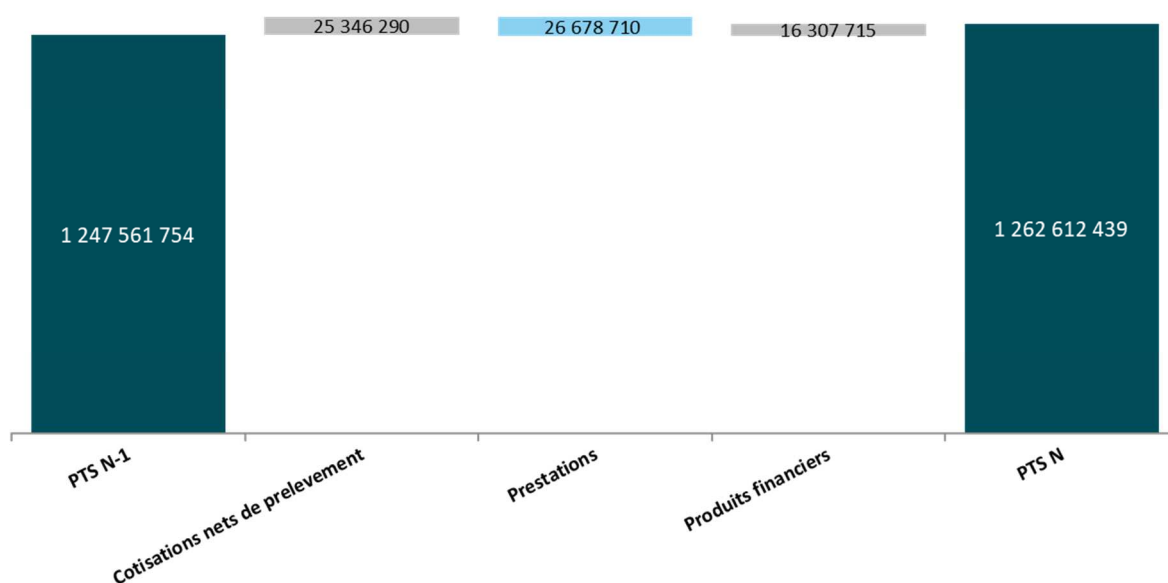
La baisse de la provision mathématique théorique (PMT) s'explique principalement par la hausse des taux constatée en 2025.



La provision technique spéciale (PTS) est dotée des cotisations nettes de chargements et de taxes, et de 100 % des produits financiers et reprise des prestations est comptabilisée dans le bilan social conformément à la réglementation des régimes en point (branche 26).

PTS N-1	1 247 561 754 €
Cotisations nets de prelevement	25 346 290 €
Prestations	-26 678 710 €
Produits financiers	16 307 715 €
PTS N	1 262 612 439 €

Evolution PTS 2024-2025



Ainsi, le taux de couverture du régime de retraite s'établit à **126%** au 31/12/2025.

En €	2 024	2 025
PTS	1 247 561 754	1 262 612 439
PMVL	-32 392 422	-72 447 425
PMT	1 028 154 412	945 524 440
TAUX DE COUVERTURE	118%	126%



En cohérence avec l'évolution de la PMT, la hausse du taux de couverture s'explique par la baisse les taux.

4 GESTION DU CAPITAL

4.1 MARGE DE SOLVABILITE – INFORMATION SUR LES ELEMENTS CONSTITUTIFS

	2024	2025
Éléments constitutifs à la couverture de la marge de solvabilité	78 339 515 €	80 682 644 €
Total A (fonds propres durs)	72 358 488 €	73 500 352 €
Total B (emprunts subordonnés)	0 €	0 €
Total C (plus values latentes)	23 311 233 €	25 030 486 €
<i>dont plus-values latentes admissibles</i>	5 981 027 €	7 182 292 €
Exigence de marge vie	47 980 222 €	44 606 158 €
vie - euros	6 853 248 €	6 782 118 €
vie - uc et diversifiés	0 €	0 €
vie - l. 441	41 126 975 €	37 824 041 €
RATIO DE SOLVABILITE	163%	181%

4.1.1 ELEMENTS CONSTITUTIFS A LA COUVERTURE DE LA MARGE DE SOLVABILITE

	2024	2025
Éléments constitutifs à la couverture de la marge de solvabilité	78 339 515 €	80 682 644 €
Total A (fonds propres durs)	72 358 488 €	73 500 352 €
Total B (emprunts subordonnés)	0 €	0 €
Total C (plus values latentes)	23 311 233 €	25 030 486 €
<i>dont plus-values latentes admissibles</i>	5 981 027 €	7 182 292 €

La marge de solvabilité est égale à la somme algébrique du capital social qui représente 73 500 352€ et des plus-values latentes éligibles qui représentent 7 182 292€.

Les plus-values latentes éligibles ne portent que sur les montants en représentation des actifs détenus en direct en face des fonds propres et des engagements d'indemnité de fin de carrière. La nature des plus-values latente admissibles est la suivante :

- ❑ Un immeuble adossé aux fonds propres : + 9 351 611€
- ❑ Un mandat de gestion obligataire adossé aux fonds propres : - 1 994 262€
- ❑ Un immeuble adossé aux engagements d'indemnité de fin de carrière : -355 057€

PMVL admissibles = PMVL direct	2024	2025
Immeuble adossé à l'IFC	-523 086 €	-355 057 €
Immeuble adossé aux fonds propres	9 315 021 €	9 531 611 €
Mandat obligataire adossé aux fonds propres	-2 810 908 €	-1 994 262 €
Total plus values latentes admissibles	5 981 027 €	7 182 292 €

4.1.2 EXIGENCE DE MARGE DE SOLVABILITE

	2024	2025
Exigence de marge vie	47 980 222 €	44 606 158 €
vie - euros	6 853 248 €	6 782 118 €
vie - uc et diversifiés	0 €	0 €
vie - l. 441	41 126 975 €	37 824 041 €

KERIALIS Retraite procède au calcul de l'exigence de marge de solvabilité (EMS) par application des dispositions réglementaires notamment pour ce qui concerne la réassurance du contrat de retraite qui conduit à retenir 85% de l'exposition pour le calcul de l'EMS associé à ce contrat.

Ainsi l'exigence de marge de solvabilité est égale à 4%* MIN (PMT ; 85% * PTS + PMVL direct) + 4% * fonds IFC.

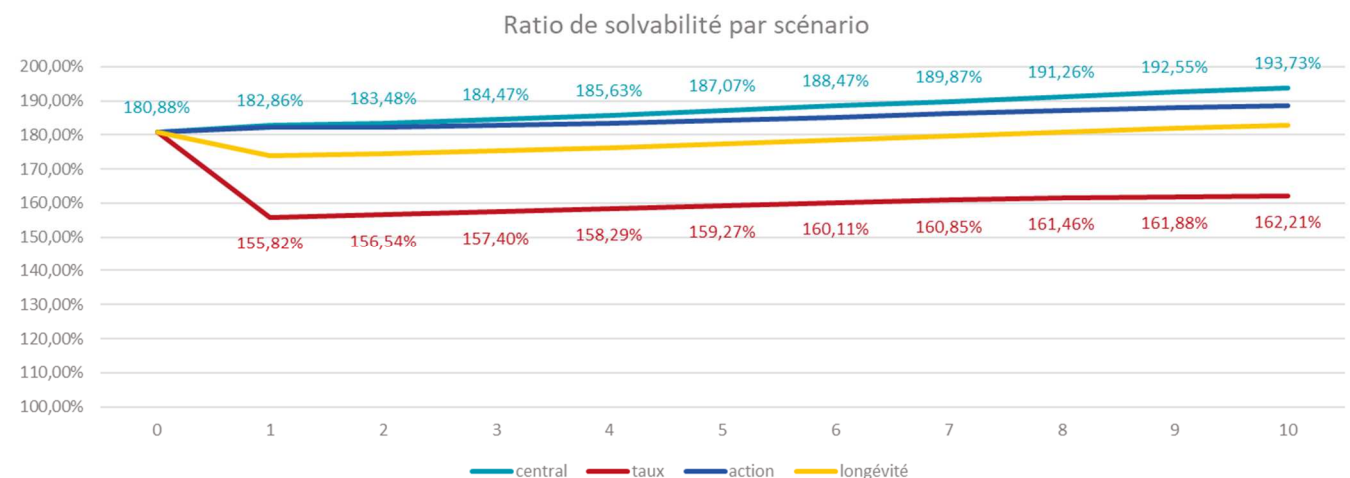
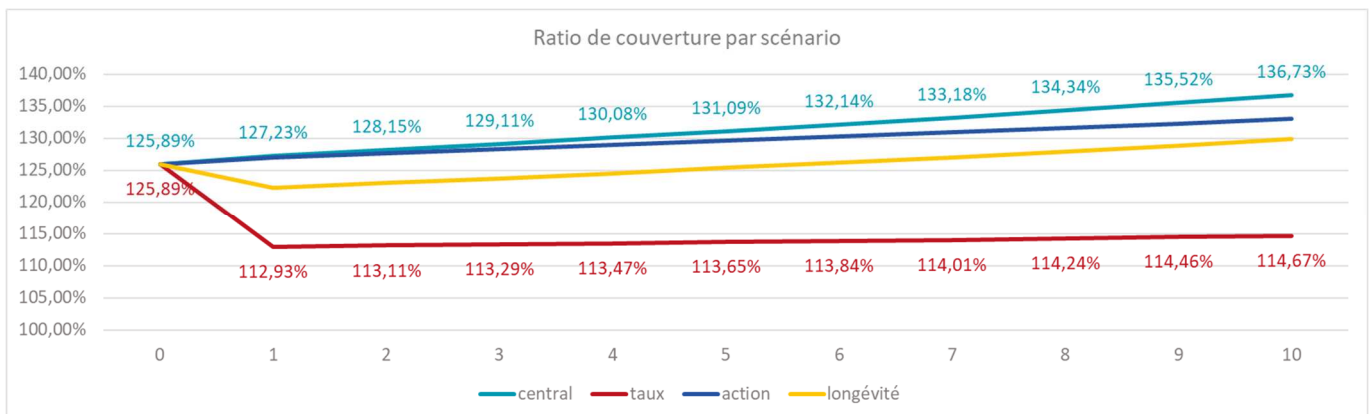
Exigence de marge vie - l. 441	2024	2025
4% * MIN(PMT;85%PTS + PMVL Direct)	41 126 176 €	37 820 978 €
MIN (PMT ; 85%*PTS +PMVL Direct)	1 028 154 412 €	945 524 440 €
PMT	1 028 154 412 €	945 524 440 €
85%*PTS + PMVL Direct	1 077 779 990 €	1 091 068 768 €
PTS	1 247 587 981 €	1 262 612 439 €
PMVL B 26 Direct	17 330 206 €	17 848 195 €

L'exigence de marge de solvabilité liée au régime de retraite dépend de la PMT qui est inférieure à 4 % de la PTS augmentée des Plus ou moins-values latentes éligibles.

Exigence de marge vie - euros	2024	2025
4% * FONDS IFC	6 853 248 €	6 782 118 €
FONDS IFC	171 331 189 €	169 552 938 €

4.2 TESTS DE RESISTANCE

4.2.1 SYNTHÈSE



4.2.2 SCENARIO CENTRAL

Central (en €)	CLOTURE	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
ELEMENTS CONSTITUTIFS A LA COUVERTURE DE LA MARGE DE SOLVABILITE	78 339 515 €	79 596 722 €	80 874 846 €	82 158 782 €	83 441 086 €	84 732 196 €	86 039 581 €	87 322 345 €	88 602 902 €	89 875 199 €	91 135 510 €
Total A (fonds propres durs)	73 500 352 €	75 123 883 €	76 818 556 €	78 577 695 €	80 348 758 €	82 161 781 €	83 932 217 €	85 671 935 €	87 358 512 €	88 973 777 €	90 503 203 €
Total B (emprunts subordonnés)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total C (plus valeurs latentes)	25 030 486 €	25 086 014 €	25 106 593 €	25 111 938 €	25 061 802 €	24 955 317 €	24 795 653 €	24 547 525 €	24 229 391 €	23 883 777 €	23 560 810 €
dont plus-values latentes admissibles	7 182 292 €	7 182 292 €	7 182 292 €	7 182 292 €	7 182 292 €	7 182 292 €	7 182 292 €	7 182 292 €	7 182 292 €	7 182 292 €	7 182 292 €
EXIGENCE DE MARGE	44 606 158 €	45 010 023 €	45 781 213 €	46 489 728 €	47 153 955 €	47 758 944 €	48 343 282 €	48 905 281 €	49 430 473 €	49 937 935 €	50 423 491 €
vie - euros	6 782 118 €	6 721 939 €	6 668 207 €	6 619 837 €	6 575 185 €	6 533 371 €	6 492 416 €	6 451 789 €	6 416 306 €	6 379 878 €	6 342 508 €
vie - uc et diversifiés	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
vie - I. 441	37 824 041 €	38 288 084 €	39 113 007 €	39 869 890 €	40 578 771 €	41 225 573 €	41 850 866 €	42 453 492 €	43 014 166 €	43 558 057 €	44 080 983 €
RATIO DE SOLVABILITE	181%	183%	183%	184%	186%	187%	188%	190%	191%	193%	194%

Aucun déficit de marge de solvabilité n'est identifié.

4.2.3 SCENARIO « MOINDRE RENDEMENT DES ACTIFS AMORTISSABLES »

Le niveau des taux d'intérêt pour les valeurs amortissables ainsi que celui servant de référence pour le calcul des provisions techniques est diminué pour toute la durée de la projection du maximum entre :

- ❑ Une baisse relative de 40 %
- ❑ Une baisse absolue de 0,75 %

NB : un plancher à 0% et un plafond à 3,5% sont appliqués

Boisse rendement taux (en €)	CLOTURE	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
ELEMENTS CONSTITUTIFS A LA COUVERTURE DE LA MARGE DE SOLVABILITE	78 339 515 €	79 551 966 €	80 732 538 €	81 858 347 €	82 897 753 €	83 900 559 €	84 854 995 €	85 749 243 €	86 600 413 €	87 394 362 €	88 139 134 €
Total A (fonds propres durs)	73 500 352 €	75 092 288 €	76 707 225 €	78 289 106 €	79 822 905 €	81 315 304 €	82 698 868 €	83 985 842 €	85 141 138 €	86 148 654 €	86 996 164 €
Total B (emprunts subordonnés)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total C (plus valeurs latentes)	28 223 184 €	27 741 118 €	27 261 804 €	26 837 844 €	26 397 842 €	25 963 061 €	25 523 922 €	25 051 464 €	24 566 825 €	24 093 260 €	23 660 116 €
dont plus-values latentes admissibles	10 374 990 €	10 374 990 €	10 374 990 €	10 374 990 €	10 374 990 €	10 374 990 €	10 374 990 €	10 374 990 €	10 374 990 €	10 374 990 €	10 374 990 €
EXIGENCE DE MARGE	53 753 434 €	54 848 842 €	55 627 868 €	56 331 760 €	56 982 527 €	57 568 562 €	58 129 406 €	58 664 408 €	59 156 124 €	59 625 372 €	60 026 893 €
vie - euros	6 782 118 €	6 717 094 €	6 654 692 €	6 593 389 €	6 531 842 €	6 470 297 €	6 406 570 €	6 341 611 €	6 276 349 €	6 206 231 €	6 132 350 €
vie - uc et diversifiés	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
vie - I. 441	46 971 317 €	48 131 749 €	48 973 175 €	49 738 371 €	50 450 685 €	51 098 265 €	51 722 836 €	52 322 797 €	52 879 775 €	53 419 141 €	53 894 543 €
RATIO DE SOLVABILITE	156%	156%	157%	157%	158%	159%	160%	161%	161%	162%	162%

Aucun déficit de marge de solvabilité n'est identifié.

4.2.4 SCENARIO « MOINDRE RENDEMENT DES ACTIFS NON-AMORTISSABLES »

Diminution de 30% du niveau des rendements des actifs non amortissables

Boisse rendement action et immobilier (en €)	CLOTURE	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
ELEMENTS CONSTITUTIFS A LA COUVERTURE DE LA MARGE DE SOLVABILITE	78 339 515 €	79 596 722 €	80 874 846 €	82 158 782 €	83 441 086 €	84 732 196 €	86 039 581 €	87 322 345 €	88 602 902 €	89 875 199 €	91 135 510 €
Total A (fonds propres durs)	73 500 352 €	74 851 472 €	76 273 776 €	77 760 919 €	79 260 112 €	80 801 043 €	82 298 978 €	83 765 474 €	85 177 989 €	86 518 027 €	87 770 668 €
Total B (emprunts subordonnés)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total C (plus valeurs latentes)	25 030 486 €	25 211 836 €	25 357 753 €	25 487 887 €	25 562 243 €	25 580 296 €	25 545 617 €	25 423 630 €	25 233 267 €	25 014 211 €	24 816 921 €
dont plus-values latentes admissibles	7 182 292 €	7 182 292 €	7 182 292 €	7 182 292 €	7 182 292 €	7 182 292 €	7 182 292 €	7 182 292 €	7 182 292 €	7 182 292 €	7 182 292 €
EXIGENCE DE MARGE	44 606 158 €	45 002 487 €	45 765 628 €	46 466 030 €	47 122 231 €	47 719 456 €	48 295 972 €	48 850 066 €	49 367 518 €	49 866 906 €	50 344 071 €
vie - euros	6 782 118 €	6 720 923 €	6 666 458 €	6 617 671 €	6 572 889 €	6 531 209 €	6 490 639 €	6 450 617 €	6 415 982 €	6 380 590 €	6 344 393 €
vie - uc et diversifiés	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
vie - I. 441	37 824 041 €	38 281 564 €	39 099 170 €	39 848 360 €	40 549 342 €	41 188 248 €	41 805 333 €	42 399 449 €	42 951 536 €	43 486 315 €	43 999 678 €
RATIO DE SOLVABILITE	181%	182%	182%	183%	183%	184%	185%	186%	187%	188%	189%

Aucun déficit de marge de solvabilité n'est identifié.

4.2.5 SCENARIO « LONGEVITE »

Diminution du taux de mortalité à tout âge de 10%

	CLOTURE	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
<i>Hausse de la longévité (n €)</i>											
ELEMENTS CONSTITUTIFS A LA COUVERTURE DE LA MARGE DE SOLVABILITE	78 339 515 €	79 596 722 €	80 874 846 €	82 158 782 €	83 441 086 €	84 732 196 €	86 039 581 €	87 322 345 €	88 602 902 €	89 875 199 €	91 135 510 €
Total A (fonds propres durs)	72 358 488 €	73 982 019 €	75 676 199 €	77 435 580 €	79 207 291 €	81 020 996 €	82 791 740 €	84 530 921 €	86 215 636 €	87 827 227 €	89 350 628 €
Total B (emprunts subordonnés)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total C (plus values latentes)	25 030 486 €	25 086 014 €	25 106 593 €	25 111 938 €	25 061 802 €	24 955 317 €	24 795 653 €	24 547 525 €	24 229 391 €	23 883 777 €	23 560 810 €
dont plus-values latentes admissibles	7 182 292 €	7 182 292 €	7 182 292 €	7 182 292 €	7 182 292 €	7 182 292 €	7 182 292 €	7 182 292 €	7 182 292 €	7 182 292 €	7 182 292 €
EXIGENCE DE MARGE	46 179 909 €	46 649 433 €	47 500 439 €	48 289 833 €	49 035 251 €	49 721 238 €	50 385 693 €	51 027 003 €	51 630 471 €	52 214 784 €	52 775 826 €
vie - euros	6 853 248 €	6 793 069 €	6 739 337 €	6 690 967 €	6 646 315 €	6 604 501 €	6 563 546 €	6 522 919 €	6 487 436 €	6 451 008 €	6 413 638 €
vie - uc et diversifiés	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
vie - I. 441	39 326 661 €	39 856 363 €	40 761 103 €	41 598 866 €	42 388 937 €	43 116 737 €	43 822 147 €	44 504 084 €	45 143 034 €	45 763 776 €	46 362 189 €
RATIO DE SOLVABILITE	172%	174%	174%	175%	176%	177%	179%	180%	181%	182%	183%

Aucun déficit de marge de solvabilité n'est identifié.